



Ville de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex
Tél : 0368985119

www.strasbourg.eu/commande-publique

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

N° d'affaire :24VDS0002

**Fourniture de repas en liaison froide pour les
restaurants des écoles maternelles et élémentaires et
des accueils de loisirs municipaux situés sur le
territoire de la ville de Strasbourg**

**Date et heure limites de réception des offres :
mardi 13 février 2024 à 12:00**

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
1.1-Prix des repas (prix de la série A du BPU, analyse du prix sur la base de la simulation du DQE)	22.5
1.2-Prix des prestations annexes (prix de la série B du BPU)	1.5
1.3-Prestations supplémentaire de service de restauration (prix de la série C du BPU, hors C-6)	5.0
1.4-Prestations exceptionnelles (prix C-6 du BPU)	1.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Plan alimentaire, menus en cohérence avec le sous-détail de prix mentionnant le coût denrées	6.0
2.2-Gestion des approvisionnements de denrées	3.0
2.3-Équipements mis à disposition	2.0
2.4-Préparations des plats, contenants, conditionnements, étiquetage, transport	13.0
2.5-Accompagnement des équipes de la Ville et prestation supplémentaire de restauration	6.0
2.6-Plan d'assurance qualité des prestations	10.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	24.0
3.1-Gestion des approvisionnements de denrées	17.0
3.2-Préparations des plats, contenants, conditionnements, étiquetage, transport	5.0
3.3-Accompagnement des équipes de la Ville et prestation supplémentaire de restauration	2.0
4-Performances en matière sociale	6.0

3-Performances en matière de protection de l'environnement

La performance environnementale de l'offre sera analysée uniquement à partir du mémoire technique et environnemental transmis par le candidat et sur la base du cadre de mémoire technique et environnemental joint au DCE et complété par le candidat.

Les 24 points de la valeur en matière de protection de l'environnement se décomposent de la manière suivante :

RUBRIQUE 3.1-Gestion des approvisionnements de denrées (17 points) :

- Les modalités de référencement, d'approvisionnement, de suivi de la traçabilité et de la qualité permettant de répondre aux exigences du cahier des charges, déclinées par famille de produits selon les items suivants (5 pages maximum) - 7points:
 - -produits conventionnels, issus de circuits contribuant au développement d'une agriculture nourricière de proximité, dans le respect de la saisonnalité
 - -produits issus de l'agriculture biologique, avec un focus sur les produits bio issus de filières contribuant au développement d'une agriculture nourricière de proximité
 - -produits issus de filières engagées dans le respect du bien-être animal
 - -produits sous signes de qualité et d'origine, dont les produits issus du commerce équitable

- *Outil(s) de reporting en matière d'approvisionnements notamment le mode de calcul de la part des achats destinée à la ville de Strasbourg pour l'exécution du présent marché en lien avec la déclaration réglementaire « Ma Cantine » (2 pages maximum) - 3 points*
- *Présentation de la politique d'approvisionnements en matière d'additifs en lien avec les exigences du CCTP (1 page maximum) - 5 points*
- *Dispositifs de gestion et de valorisation des déchets prévus en cuisine centrale (1 page maximum) - 2 points*

RUBRIQUE 3.2-Préparations des plats, contenants, conditionnements, étiquetage, transport (5 points) :

- *Préparation des plats et politique de lutte contre le gaspillage alimentaire : dispositif mis en place pour limiter le gaspillage alimentaire en amont et en aval de la chaîne de production (modes de production, dons alimentaires, conventions...) (2 pages maximum) - 4 points*
- *Présentation du type et de l'âge du/des véhicules utilisés, le plan de formation prévu pour le/les chauffeurs en charge des livraisons, le dispositif prévu pour le réassort et indiquer les mesures prises afin de limiter le nombre de km parcourus (3 pages maximum) - 1 point*

RUBRIQUE 3.3-Accompagnement des équipes de la Ville et prestation supplémentaire de restauration (2 points) :

- *La démarche de sensibilisation prévue dans le cadre de la lutte contre le gaspillage (1 page maximum) - 2 points*

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'absence ou l'incohérence des renseignements délivrés dans l'une des rubriques entraînera la dévaluation du critère. Aucun renvoi ne doit être fait à l'offre commerciale. Les candidats sont invités à respecter le nombre de page indiqué dans le cadre de mémoire. En cas d'absence du mémoire dans l'offre du candidat ou de mémoire vierge de toute information, l'offre sera déclarée irrégulière.